

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 1276 du 07 NOV. 2024 modifié l'annexe de l'arrêté n° 173
du 24 mai 2012 portant dénomination des spécialités du diplôme d'études
médicales spéciales (DEMS)

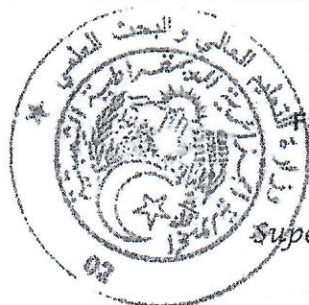
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu le décret n° 71-275 du 15 Chaoual 1391 correspondant au 3 décembre 1971, modifié, portant création du diplôme d'études médicales spéciales ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El-Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté n° 173 du 24 mai 2012, modifié, portant dénomination des spécialités du diplôme d'études médicales spéciales.

A R R E T E

Article 1er : L'annexe de l'arrêté n° 173 du 24 mai 2012, susvisé est modifié conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et les chefs des établissements concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.



07 NOV. 2024

Fait à Alger, le

P/Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique

Annexe de l'arrêté ministériel n° 1276 du 07 NOV. 2024 modifiant l'annexe de l'annexe de l'arrêté ministériel n° 173 du 24 mai 2012

Spécialités Médicales	Spécialités Fondamentales	Spécialités Chirurgicales	Spécialités Pharmaceutiques	Spécialités Chirurgie Dentaire
.....	1. Chirurgie Viscérale et Digestive

(le reste sans changement)

